



PROCEDURE A SUIVRE POUR LES DEMANDES DE REPORT DES MATCHS POUR CAUSE D'INTEMPERIES

1 - **Il incombe au club recevant de demander le report de match** en informant le District **de la présence d'un arrêté municipal** (appel téléphonique et/ou courriel depuis l'adresse mail officielle du club) au plus tard le **vendredi 16h00 dernier délai.**

2 – **L'envoi de l'arrêté municipal est la confirmation de la demande du club, en aucun cas il ne s'y substitue (voir le point 1).**

3 – La demande de report du match est une proposition, les responsables du District se réservent le droit de l'accepter ou non.

Un contrôle des aires de jeu pourra être fait. Les frais des dossiers seront à la charge du club demandeur (le contrôle du terrain peut être effectué jusqu'au samedi après-midi), et il pourra être proposé un terrain de repli ou d'inverser les rencontres dans les cas très exceptionnels.

Les clubs ayant respecté la procédure le vendredi et si leur demande de report de match est acceptée verront le site du District actualisé le vendredi à 17h00 au plus tard.

Les remises générales des rencontres

En fonction des conditions climatiques du moment, le District pourra procéder à la remise complète des compétitions.

L'information paraîtra dans le site du District.

En période d'intempéries, il est conseillé de consulter le site du District dès le vendredi ainsi que le samedi et le dimanche compris.

Remarques :

* Pour les matchs ayant lieu le samedi Il est conseillé aux clubs d'anticiper dès le vendredi matin, la demande de report de match.

* **ATTENTION** : les mails ne sont consultés que durant les heures d'ouverture du Secrétariat.

Les rencontres pourront être remises seulement en cas de mauvaises conditions météo le samedi et/ou du dimanche.

VEUILLEZ CONSULTER LE SITE DU DISTRICT et si besoin exceptionnel

(concernant des forfaits déclarés après vendredi 16h)

Utiliser la permanence mail suivante : districtfoot08@gmail.com